

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

Mme Coline OLIVIER
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

203.09.2022 URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Résumé :

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable à la mise à disposition au public qui s'est tenue du 7 au 22 septembre 2022.

Enjeux et objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 février 2006. Il a fait l'objet de deux modifications respectivement en décembre 2007 et en octobre 2010. Puis il a été révisé le 28 juin 2013 puis modifié le 12 février 2014. Enfin, il a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 26 juin 2019.

Afin de permettre la construction du nouveau collège actée par le Conseil Départemental le 26 mars 2021, les adaptations mineures au règlement du PLU et à l'OAP n°3 – Secteur de la Demi-Lieue –

Génicourt sont nécessaires. Il convient également de modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale (crèche).

Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire et que les modalités de mise à disposition du dossier au public sont définies par le conseil municipal. Elle a donc été prescrite par l'arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021 et la délibération n°181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Conformément au code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été soumis aux personnes publiques associées entre le 25 janvier 2022 et le 25 avril 2022.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour examiner si le dossier était soumis à évaluation environnementale conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du code de l'Urbanisme.

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme le projet de modification simplifiée n°4 du PLU étant soumis à évaluation environnementale, il doit donc faire l'objet d'une concertation préalable, à sa mise à disposition, dont les modalités ont été définies par le conseil municipal, conformément à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme, par délibération n°120.06.2022 en date du 23 juin 2022. Cette dernière prévoit :

- L'organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU. La date et l'horaire seront annoncés notamment via le site internet de la ville, facebook de la ville, le journal municipal et le panneau lumineux.
- La mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune (www.osny.fr),
- La mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- La mise à disposition d'un registre au public en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois. Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, l'objet et le lieu.

La mise à disposition au public interviendra au premier semestre 2023.

Conformément à la délibération précitée, un registre de concertation du public a été mis à disposition du public du **7 au 22 septembre 2022** inclus, à l'hôtel de ville. Les documents d'études présentées lors de la réunion publique ont été joints au registre et publiés sur le site internet de la ville. Ainsi, toutes personnes pouvaient avoir accès au dossier et consigner ses observations. Une adresse électronique du service urbanisme était également à disposition du public aux mêmes fins.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU le 14 septembre 2022 à 19h00, à l'Hôtel de ville, annoncée préalablement dans le journal municipal, sur le site internet de la ville, sur le Facebook de la ville et le panneau lumineux.

Conformément aux articles L.121-16 et R.121.21 du code de l'Environnement, le conseil municipal doit établir le bilan de la concertation préalable et les mesures prises par délibération dans un délais de 3 mois après la fin de la concertation. Le bilan de la concertation préalable sera rendu public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- Tirer le bilan de la concertation préalable à la mise à disposition relative à la modification simplifiée n°4 du PLU ci-annexé.

MU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153, L.104-6, R.104-23 et L.103-2 et L.103-3,

Vu le Code l'environnement,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 février 2006, modifié le 14 décembre 2007, le 7 octobre 2010, révisé le 28 juin 2013, modifié le 12 février 2014 et révisé le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu la délibération n°181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision n°Mrae Dkif-2022-049 en date du 28 avril 2022 soumettant le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation préalable,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2022,

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 19 septembre 2022

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a pour objectifs :

- De permettre la construction du nouveau collège actée par le Conseil Départemental le 26 mars 2021,
- Des adaptations mineures au règlement du PLU et à l'OAP n°3 – Secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,
- De modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale (crèche).

CONSIDERANT que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation préalable définies ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

CONSIDERANT le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLU annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation préalable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'annexée.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Ville d'Osny (95)

**Modification simplifiée n°4 du Plan Local
d'Urbanisme
Bilan de la concertation préalable avec la
population**

Annexe de la délibération en date du 29 septembre 2022
relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable
du public

TABLE DES MATIERES

I.	La mise en œuvre de la concertation	2
1.	Le contexte réglementaire.....	2
2.	Le déroulement de la concertation préalable du public.....	3
1.	Les modalités de concertation préalable	3
2.	La publicité de la concertation préalable	3
3.	Les documents mis à la disposition du public	3
4.	La concertation préalable	4
5.	La réunion publique.....	4
II.	Examen des observations du public	4
1.	Les observations déposées au registre	4
2.	Les Observations reçues par mail.....	6
3.	La réunion publique du 14 septembre 2022	11
III.	Conclusion.....	12
	Annexes	13

I. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 février 2006. Il a fait l'objet de deux modifications respectivement en décembre 2007 et en octobre 2010. Puis il a été révisé le 28 juin 2013 puis modifié le 12 février 2014. Enfin, il a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 26 juin 2019.

Afin de permettre la construction du nouveau collège actée par le Conseil Départemental le 26 mars 2021, les adaptations mineures au règlement du PLU et à l'OAP n°3 – Secteur de la Demi-Lieue – Génicourt sont nécessaires. Il convient également de modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale (crèche).

Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification simplifiée soit engagée à l'initiative du maire et que les modalités de mise à disposition du dossier au public soient définies par le conseil municipal. Elle a donc été prescrite par l'arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021 et la délibération n°181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Conformément au code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été soumis aux personnes publiques associées entre le 25 janvier 2022 et le 25 avril 2022.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, l'autorité environnementale a également été saisie dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas pour examiner si le dossier était soumis à évaluation environnementale, conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du code de l'Urbanisme.

Par décision, en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale.

Il est à rappeler que :

- Le PLU approuvé le 26 juin 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale réglementaire au titre de l'article R.151-3 du code de l'Urbanisme,
- Le PLU opposable a acté l'urbanisation en zone à urbanisme AUh du secteur de Génicourt, l'un des trois sites de la ZAC multi-sites de la Demi-Lieue, celle-ci ayant fait l'objet en 2016 d'une étude d'impact réglementaire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et R121-19 et suivants du code de l'Environnement, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable du public dont les modalités doivent être définies par le conseil municipal conformément à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme.

A l'issus de la concertation préalable et conformément à l'article R.121-21 du code de l'Environnement, le Maire doit en présenter le bilan devant le Conseil Municipal.

Le présent bilan est donc proposé au Conseil Municipal pour approbation préalablement à la mise à disposition du public et à l'approbation du projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

2. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

1. LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

La délibération n°120.06.2022 en date du 23 juin 2022 a défini les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU
- La mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune (www.osny.fr),
- La mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- La mise à disposition d'un registre au public en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois. Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, l'objet et le lieu. Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'Urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

2. LA PUBLICITE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'Environnement, les avis de concertation préalable du public ont été publiés par les soins de Monsieur le Maire, 15 jours avant le début de la concertation :

- sur le site internet de la commune (www.osny.fr),
- sur le réseau social Facebook de la commune,
- sur le panneau administratif de la mairie,
- sur le futur site d'implantation du collège.

De plus, l'information a été retransmise dans le journal municipal *Inf°Osny*.

Extraits des publications annexés au bilan.

3. LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier de concertation préalable, consultable en mairie et sur le site internet de la commune, comprenait :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021, en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan des prescriptions modifié,
- La décision de la MRAE en date du 28 avril 2022,
- L'évaluation environnementale et un résumé non technique de cette dernière,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

4. LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable du public s'est déroulée du mercredi 7 septembre au jeudi 22 septembre 2022, pour une durée de 15 jours.

Un registre papier a été mis à disposition afin de permettre aux administrés de faire part de leurs observations. L'adresse mail du service urbanisme urba@ville-osny.fr ainsi qu'un registre numérique sur le site internet de la commune était également à leur disposition.

5. LA REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation préalable, une réunion publique, ouverte à tous, a également été organisée le 14 septembre 2022 à 19h, à l'Hôtel de ville.

Cette dernière avait pour objectif de présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU et plus particulièrement le bilan de l'étude environnementale réalisée suite à la décision de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2022.

II. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément aux articles L.121-16 et R.121.21 du code de l'environnement, le conseil municipal établira le bilan de la concertation préalable et les mesures prises par délibération dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation. Le bilan de la concertation préalable sera rendu public.

1. LES OBSERVATIONS DEPOSEES AU REGISTRE

Sur les 15 jours de concertation préalable du public, une personne est venue en mairie pour consulter le dossier et apporter des observations au registre papier en date du 7 et du 9 septembre 2022 :

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA POPULATION

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mercredi 7 septembre 2022

M. DEBUSSCHERE : Pourquoi dans l'annexe 4 de l'APP à la page 21 trouve-t-on le terme de "minimum" pour qualifier la densité (25 lgt/ha maximum) et la réalisation de 115 lgt minimum ? Ne devrait-il pas de fixer un maximum ?

Jeudi 8 septembre 2022

Sans observations

Vendredi 9 septembre 2022

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans les consultations précédentes il ne faut pas que la rue de Génicourt, via la création du barreau de jonction rue de Livillers/Chemin de Génicourt, devienne un second axe de transit Nord Sud au travers d'Osny, notamment pour rejoindre ou venir du centre commercial de l'Oseraie.

Avec les dispositions nouvellement prises, le barreau prévu précédemment avec un axe central se transforme en 2 axes de jonctions. L'un au nord dit « connexion est-ouest », l'autre au sud dit « desserte de quartier ».

Quelles seront les dispositions prises pour limiter le trafic sur ces axes ?

Réduction de vitesse, limitation type de véhicules, cheminement, sens de circulation... ?

Y a-t-il une différenciation du trafic entre les 2 axes ? L'axe nord étant qualifié de « axe majeur », qu'en est-il de l'axe sud ?

Le rapprochement de l'axe sud vers le pavillonnaire existant ne devra pas engendrer de nuisance supplémentaire.

Autre remarque à propos du ruissellement des eaux. Actuellement par pluie moyenne à forte l'extrémité de la rue de Génicourt actuelle (partie en impasse) se voit inondée par un manque d'évacuation des eaux provenant de la partie haute rue de Génicourt et de la rue du Réservoir. Le rejet vers le bois de la garenne semble insuffisant.

Avec l'imperméabilisation partielle des sols sur la zone totale du projet, la prévision d'un bassin de rétention et du verger seront-ils suffisants pour prendre en compte le ruissellement déjà existant ?

Page 47 du document « Évaluation Environnementale », le terme « minimum » qualifiant la densité de logement/ha et le nombre de logement sur la zone n'est pas approprié si l'on veut limiter à une construction modérée.

Ne faut-il pas le remplacer par « maximum » (25 lgt/ha au maximum et 115 logements maximum sur le secteur) ?

M. DEBUSSCHERE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Réponse :

Le dossier mis à disposition du public est relatif à la modification simplifiée du PLU permettant la réalisation d'un équipement public au sein du secteur Génicourt de la ZAC de la Demi-Lieue. Il fixe des principes d'aménagement dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'aménagement futur du secteur devra donc respecter l'esprit de l'OAP.

L'OAP ne prévoit pas d'axe routier à ce stade.

En termes d'hydraulique, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle et le dimensionnement des bassins de rétention-infiltration projetés au sein du site de Génicourt est adapté pour des événements pluvieux d'intensité/fréquence de retour de 20 ans : un dossier Loi sur l'eau a été élaboré réglementairement sur le seul bassin versant intercepté par le projet, à savoir l'emprise du projet de collège et de logements, augmentée des terrains agricoles situés au Nord. Le projet de collège prévoit plus d'espaces libres végétalisés (donc perméables) que le règlement de PLU édicte pour la zone AUh, de sorte qu'à l'échelle du projet, l'incidence de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement sera plus faible (moindres volumes de pluie à gérer). La gestion des eaux pluviales du secteur Rue de Génicourt – Rue du Réservoir qui ne sont pas interceptées par le projet relève des compétences de l'Agglomération et cela sera étudié en lien avec leurs services.

2. LES OBSERVATIONS REÇUES PAR MAIL

Quatre observations ont également été transmises sur le site internet de la ville via le registre numérique mis à disposition du public.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Remarque du 9 septembre 2022 :

Vos coordonnées

Nom

Boyer

Prénom

Gérard

Adresse

114 rue de Génicourt

Code postal

95520

Ville

Osny

Courriel

garboy@orange.fr

Votre commentaire

Enquête

Déposer un commentaire pour la concertation préalable de la modification n°4 du PLU

Message

Bonjour ,

Ma maison a été construite en mitoyenneté avec un terrain agricole qui va être utilisé pour créer l'axe sud du futur projet .

Quel sera la distance entre le pignon de ma maison et cette future voie "douce" ?

Quelle protection pour éviter les éventuelles dégradations ?

Merci pour la réponse

G.Boyer

Ma maison est sise au 114 rue de Génicourt.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des services.

Cui

Données personnelles :

Les données collectées sont destinées uniquement aux agents habilités à traiter les demandes des usagers et sont totalement effacées au bout de deux ans.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données en nous contactant par mail à dpo@vills-osny.fr en précisant l'objet : "mes données personnelles".

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Remarque du 12 septembre 2022 :

Vos coordonnées

Nom

Boyer

Prénom

Gérard

Adresse

114 rue de Génicourt

Code postal

95520

Ville

Osny

Courriel

gerboy@orange.fr

Votre commentaire

Enquête

Déposer un commentaire pour la concertation préalable de la modification n°4 du PLU

Message

Bonjour ,

Additif à mon précédent commentaire ,

J'ai fait construire ma maison en 1969 sur la parcelle n°165 au 114 rue de Génicourt à 60 mètres de la rue de Génicourt , mon terrain étant mitoyen de la voie communale "chemin de la grosse pierre" et d'un terrain privé agricole.

La future voie est censée être mitoyenne du pignon nord de ma maison , quelle va être la distance appliquée alors que j'étais mitoyen d'un terrain privé , quelle protection sera prévue pour les éventuelles dégradations provoquées par des piétons indécents ou véhicules.

Où sera situé le système de relevage des eaux usées pour l'évacuation des nouvelles constructions.

Le précédent PLU , plus cohérent , prévoyait une voie centrale qui permettait un seul réseau de tout à l'égout et de distribution d'eau et d'une piste cyclable , 2 voies pour favoriser quelques nouvelles constructions sur les terrains venant de la rue du réservoir est-ce bien raisonnable ?

Vous dites vouloir préserver les terres agricoles , mais le PLU est bien prévu sur des terres agricoles!

Merci pour la réponse

G.Boyer

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des services.

Oui

Données personnelles :

Les données collectées sont destinées uniquement aux agents habilités à traiter les demandes des usagers et sont totalement

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION**

Remarque du 16 septembre 2022 :

Vos coordonnées

Adresse
114 rue de Génicourt

Code postal
95520

Ville
Osny

Courriel
gerboy@orange.fr

Votre commentaire

Enquête
Déposer un commentaire pour la concertation préalable de la modification n°4 du PLU

Message
Bonjour;
Le PLU "secteur demi-lieu AUH" prévoit 2 voies ,nord et sud ,quelles seront leurs largeurs puisqu'il est précisé qu'elles devront tenir compte du passage des véhicules de transport en commun ,des bennes à ordures ,et des différents véhicules de service ,piste cyclable ?
Quel seront les sens de circulation ,double sens ou sens unique ?
Le plan de circulation transport en commun se fera-t-il par la rue de Génicourt ,si oui ,le double sens sera très compliqué , est-il prévu de l'aménager?
Merci pour les réponses.
G.Boyer

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des services.
Oui

Données personnelles :
Les données collectées sont destinées uniquement aux agents habilités à traiter les demandes des usagers et sont totalement effacées au bout de deux ans.
Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données en nous contactant par mail à dpo@ville-osny.fr en précisant l'objet : "mes données personnelles".

Réponse :

Le dossier mis à disposition du public est relatif à la modification simplifiée du PLU permettant la réalisation d'un équipement public au sein du secteur Génicourt de la ZAC de la Demi-Lieu. Il fixe des principes d'aménagement dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'aménagement futur du secteur devra donc respecter l'esprit de l'OAP.

Par ailleurs, ce secteur est déjà en zone A Urbaniser et non en zone Agricole. Le dossier ne prévoit que la possibilité d'accueillir un équipement public. L'OAP du précédent PLU ou la nouvelle OAP ne fixent pas d'axe routier à ce stade

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Remarque du 20 septembre 2022 :

Vos coordonnées

Adresse

178 chaussée Jules César

Code postal

95520

Ville

Osny

Courriel

val.de.viosne.environnement@gmail.com

Votre commentaire

Enquête

Déposer un commentaires pour la concertation préalable de la modification n°4 du PLU

Message

Il avait été affiché sur les panneaux administratifs dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLU « un avis de mise à disposition du public » de 31 jours du lundi 2 mai au jeudi 1er juin 2022.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, la MRAE, cet avis a été supprimé dans l'attente d'une enquête environnementale que celle-ci doit réaliser.

Si le Conseil Municipal, en date du 23 juin 2022, a décidé, pour sensibiliser les habitants, d'ajouter « un avis de concertation préalable » de 15 jours, avant « une mise à disposition du public » pendant une durée d'un mois (certainement après la remise du rapport de la Mission Régionale de l'autorité environnementale).

Il faudrait, de la part de la mairie :

- un effort sur l'information auprès des habitants, cet avis de concertation préalable n'a pas été affiché sur les panneaux administratifs de la ville,
 - beaucoup d'habitants d'Osny n'utilisent pas internet, d'autres n'ont pas la facilité d'y naviguer et d'aller sur le site de la mairie .
 - ajouter qu'informer les habitants à l'aide d'un Inf'Osny distribué à partir du 12 septembre (reçu seulement le 14 septembre dans le quartier Lameth) par un paragraphe à la dernière page dans la rubrique « Tribunes Politiques » n'a certainement pas permis de mobilisé beaucoup de personnes pour la réunion du 14 septembre à 19 h !
- Il y a donc nécessité d'améliorer la communication de la Ville pour la suite de ce dossier.

Bien cordialement,

Val de Viosne Environnement

1

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des services.
Oui

Données personnelles :

Les données collectées sont destinées uniquement aux agents habilités à traiter les demandes des usagers et sont totalement effacées au bout de deux ans.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données en nous contactant par mail à dpo@ville-osny.fr en précisant l'objet : "mes données personnelles".

Réponse :

La concertation préalable qui s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2022 ne remplace pas la mise à disposition de 31 jours (du 2 mai au 1^{er} juin 2022) annulée suite à l'avis de l'autorité environnementale.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION**

Cette mise à disposition se déroulera courant du premier trimestre 2023, une fois l'instruction par la MRAe du dossier accompagné de son évaluation environnementale. L'avis de « mise à disposition » sera bien réaffiché sur les panneaux administratifs et sur tous nos supports de communication.

Quant à la concertation préalable, l'avis a fait l'objet d'un affichage sur le site (secteur Génicourt) et sur le panneau administratif de la mairie 15 jours avant le début de la concertation préalable. L'information a également été relayée sur le panneau lumineux de la ville, sur le site internet et sur le réseau Facebook de la commune.

3. LA REUNION PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2022

La réunion publique qui s'est tenue le 14 septembre 2022 a mobilisé 8 personnes au total.

La présentation du projet a duré 1h, laissant ensuite la place au débat et aux différentes questions.

Remarques :

L'une des personnes présente à la réunion publique a fait remarquer l'absence d'information sur les communes voisines, notamment Ennery.

Réponse :

Le PLU étant communal, la communication a été réalisée uniquement sur le territoire de la commune conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 soit : sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site prévu pour la réalisation du collège, sur le site internet, le réseau social Facebook, le panneau lumineux en centre-ville et dans le journal municipal.

Remarques :

Est-ce que des toitures végétalisées ou des plots végétalisés sont prévus ?

Réponse :

La végétalisation de la parcelle est prévue par le règlement du PLU avec le rétablissement de la règle relative au 20% minimum d'espaces libres dont 50% de pleine terre. Le projet de réalisation du collège prévoit un pourcentage plus important d'espaces libres végétalisés dont des toitures végétalisées. Ces dernières entrent en compte dans le calcul des espaces libre avec un coefficient moindre. De plus, cela favorisera une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.

Remarques :

Qu'en est-il de la gestion des eaux usées ?

Réponses :

Une phase transitoire est prévue pour les logements de fonction prévus en fond de parcelle. En effet, la topographie oblige à mettre en place un assainissement autonome en attendant la réalisation de la future voie de la ZAC. Des études sont en cours auprès des services du SIARP en charge de l'assainissement sur la commune. Cette remarque porte sur un élément précis du collège qui sera étudié dans le cadre du permis de construire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Les remarques suivantes portent sur la hauteur des logements prévus sur le secteur de Génicourt. La réalisation du programme de la ZAC n'est pas l'objet de la réunion publique et fera l'objet d'autres discussions dans le cadre de la révision générale du PLU.

III. CONCLUSION

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable du public.

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable du public étant principalement liées aux aménagements futurs du secteur Génicourt (axe routiers, raccordement, densité, ruissellement...) et non sur le principe d'accueillir un équipement public au sein de l'OAP existante, les remarques n'appellent pas de modifications du projet.

ANNEXES

Affichage réglementaire sur le panneau administratif :



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA POPULATION

Affichage sur le site d'implantation du futur collège :



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION

Affichage sur le réseau social Facebook de la ville :



Ville d'Osny

24 août, 14:00 · 🌐



[Modification du PLU]

Une réunion publique aura lieu le 14 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville, afin de vous présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

COMMUNE D'OSNY

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement issu de décret n°2017-636 du 25 avril 2017

1. Objet de la concertation préalable du public :

- Permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone AU du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 - secteur de la Demi-Lisse - Gélisourt.
- Modifier tout document permettant la réalisation du projet à l'exception du PAD.
- Modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UB et UD du PLU afin de percevoir notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale.

2. La décision de la MRAE qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale ainsi qu'à concertation du public, se trouve sur le site internet de la mairie d'Osny : osny.fr

3. Durée et dates de la concertation préalable du public :


- Durée : 15 jours
- Dates : du 7 septembre au 22 septembre 2022


4. Modalités de la concertation préalable du public :

- L'organisation d'une réunion publique le 14 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville, afin de présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU. La date et l'heure seront annoncées notamment via le site internet de la ville, Facebook de la ville, le journal municipal et le panneau habillage.
- La mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune (www.osny.fr).
- La mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La mise à disposition d'un registre au public en mairie et d'une adresse électronique afin de recueillir les observations (jerho@ville-osny.fr)

À l'issue de la concertation préalable, le dossier sera mis à disposition du public.

Le maire,


Jean-Michel LEVESQUE



Tatiana Priez et 9 autres personnes

13 commentaires 7 partages



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LA POPULATION



Ville d'Osny

Publié par Maud Jugde · 12 septembre, 08:00 · 🌐



[Modification du PLU : concertation préalable]

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

1. Objet de la concertation préalable du public :

- Permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone AUh du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 – secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,
- Modifier tout documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD,... [Voir plus](#)



1 675

Personnes touchées

154

interactions

↑ +1,0x moyenne

Score de diffusion

[Booster la publication](#)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA POPULATION

Affichage sur le site internet de la ville :



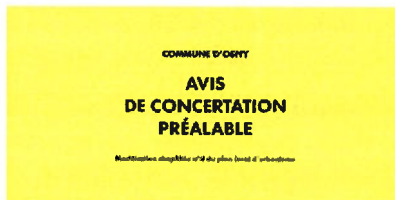
Que recherchez-vous ?

SMS Newsletter Contact Accessibilité

LA VILLE LES SERVICES CA BOUGR À OSNY

Accueil >> Les services >> Urbanisme >> Plan local d'urbanisme >> Concertation préalable

CONCERTATION PRÉALABLE



En application de l'article R.121-19 du code de l'aménagement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

1. Objet de la concertation préalable du public

- Permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone ALU du PLU, et au sein de l'Ordonnance d'Aménagement et de Programmation
- n°5 - secteur de la Demi-Lespe - Gélodouai,
- Modifier tous documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PAO.
- Modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI au US du PLU afin de permettre notamment le réajustement de :
- d'enseignements et d'éclairage public

2. La décision de la Mairie qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale est soumise à concertation du public. Voir consultable sur le site internet de la mairie d'osny : osny.fr

3. Durée et dates de la concertation préalable du public

- Durée : 15 jours
- Dates : du 7 septembre au 22 septembre 2022

4. Modalités de la concertation préalable du public

- L'organisation d'une réunion publique le 14 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville, afin de présenter le projet de modification
- simplifiée n°4 de PLU. La date et l'heure seront annoncées notamment via le site internet de la ville, facebook de la ville, le journal municipal
- et le panneau lumineux.
- La mise à disposition d'informations dans le journal municipal sur le site internet de la commune (www.osny.fr).
- La mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- La mise à disposition d'un registre au public en mairie et d'une adresse électronique afin de recueillir les observations (urb@ville-osny.fr).

À l'issue de la concertation préalable, le dossier sera mis à disposition du public



Mise à jour le 23/09/2022

 OSNY COMMUNE	HÔTEL DE VILLE Château de Grouchy 14 rue William-Thorinier 95310 Osny Tel. 01 34 23 42 00	HORAIRES D'OUVERTURE Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h Fermé le jeudi matin Les services reçoivent sur rendez-vous
Accueil	Plan du site	Contact
Mentions légales	Données personnelles	Cookies
Accessibilité	S'identifier	Intranet

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA POPULATION

Affichage dans le journal municipal :

TRIBUNES POLITIQUES

Liste de la majorité

Dans l'*Inf'Osny* n°143 du mois de mai, nous avons relaté les développements relatifs aux actions entreprises par Monsieur Benseddik.

Nous nous étions alors engagés à faire une nouvelle communication le moment venu quant au traitement de la plainte avec constitution de partie civile déposée contre lui par Monsieur Jean-Michel Levesque et Madame Virginie Tinland à la suite des accusations les visant d'abus de confiance et de détournement de fonds publics qu'il a diffusées aux Osnysois dans un texte daté du 22 avril 2021. Après sa mise en examen, l'information judiciaire s'est achevée par le renvoi de Monsieur Benseddik devant le tribunal correctionnel. À l'initiative du Procureur de la République, il a été convoqué à l'audience du 30 août 2022 de cette juridiction. Pour des raisons de procédure, cette affaire sera plaidée et jugée en audience publique, le 18 avril 2023.

Sur ce sujet, une nouvelle information sera faite en temps opportun.

Si notre détermination reste intacte pour aller jusqu'au bout de cette procédure judiciaire, la priorité des élus de la majorité municipale reste néanmoins la saine gestion de notre commune dans cette période d'incertitudes liée aux diverses tensions économiques.

Outre l'augmentation des fluides, des mesures gouvernementales qui impactent fortement le budget de la commune nous ont été imposées, même si elles sont justifiées, sans aucune compensation de l'État, notamment la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC. Le budget d'une collectivité devant être équilibré, ce sont autant d'économies qu'il faudra réaliser. À titre d'exemple, une étude, via la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique, a été engagée pour nous permettre d'anticiper au mieux les impacts financiers et environnementaux auxquels il nous appartiendra de faire face dans les mois à venir.

Ce qui est certain, c'est que malgré les incertitudes auxquelles nous devons faire face dans la réalisation du budget 2023, nous refusons que les seuls leviers soient la diminution des services à la population, la baisse des effectifs ou encore des hausses fiscales qui ne feraient qu'impacter davantage le pouvoir d'achat des ménages.

Je m'engage pour Osny

Liste de l'opposition

Nos Villes doivent avoir l'ambition de lutter contre l'artificialisation des sols, l'objectif est important : ralentir le rythme de consommation d'hectares de pleine terre.

L'artificialisation des sols consiste à transformer des terrains de pleine terre (espaces naturels, terres agricoles, forêts), en terrains à construire, infrastructures, etc.

Elle est actuellement sur le devant de la scène, avec l'objectif de diviser son rythme par deux pour la période 2021-2030 : cf. rapport de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). En effet le recul de ces espaces dans notre ville, participe à la mise en péril du fonctionnement du cycle local de l'eau. Son dérèglement entraîne, des conséquences directes sur le climat et sur la capacité de résistance de nos terres face aux événements climatiques extrêmes.

La bétonisation accrue des sols, avec ses corollaires n'est pas la bonne solution.

Il faut savoir agir rapidement et engager un profond ralentissement dès maintenant.

Des solutions existent, il suffit de les mettre en œuvre pour rétablir les fonctionnalités du sol et rendre la ville plus perméable.

Il est impératif de repenser l'aménagement urbain tout en maîtrisant les équilibres : besoins en logements, environnement, et respect des règles légales.

Réussir Osny

M. Benseddik - A. Martinez

LA BRÈVE
DU CONSEIL

SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
23 JUIN 2022

Modification simplifiée du PLU soumise à évaluation environnementale par la MRAE - Définition des modalités de concertation. Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération a pour but de définir les modalités de concertation pour cette modification.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable à sa mise à disposition, dont les modalités doivent être définies par le Conseil Municipal conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

La concertation préalable se tiendra du 7 au 22 septembre 2022. Une réunion publique est organisée à l'Hôtel de ville, mercredi 14 septembre à 19h.

Retrouvez les comptes-rendus des conseils municipaux sur osny.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-203092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022